

Concours section : EPLTHC - Examen professionnel de lieutenant h

Epreuve matière : Note administrative

N° Anonymat : LGWLD871 KR Nombre de pages : 8

18,25/20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : LT HC

Recrutement :

Epreuve : Note

Spécialité :

Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le 11 / 12 / 2019

Lieutenant hors classe Alpha
Chef du bureau opération CTA-COIS
au
chef de service CTA-COIS

Objet : Sollicitation et capacité de réponse opérationnelle du SDIS
référence : Intervention n° 21453

Régulièrement, les sapeurs-pompiers sont sollicités pour des missions non urgentes qui relèvent en réalité d'actions sociales. Le traitement répété de ce type de sollicitation peut perturber la capacité de réponse opérationnelle du SDIS, pour faire face aux véritables urgences.

Nous venons tout d'abord dans une première partie les faits relatifs à l'intervention n° 21453 suivi de leur analyse au regard du cadre réglementaire. Puis nous aborderons dans une deuxième partie des propositions visant à limiter ce type de sollicitation pour optimiser la réponse en situation dégradée.

I) Un contexte et une synergie défavorable

Nous aborderons dans cette partie l'ensemble des faits qui ont conduit le directeur départemental des services d'incendie et de secours à demander la présentation d'un

A.1.6.

ossier devant le comité de direction au regard de l'aspect réglementaire.

1.1 Les faits déclencheurs

Le 15 mars 2019, à 15h33, un appel est décroché pour un homme en "ACR" suite à une noyade sur le secteur du CIS Alpha. Celui-ci ne pouvant assurer le départ, c'est le VSAV du CIS Brevo qui est déclenché pour arriver sur les lieux 28 minutes après le déclenchement soit à 16h01.

A 16h04, le chef d'agrès du VSAV Brevo passe un message d'ambiance pour confirmer l'engagement du SMUR.

A 16h40, le message de renseignement était le suivant "Homme de 50ans, déclaré DCD par médecin SMUR".

Durant cette période, il s'avère que le VSAV du CIS Alpha était en intervention pour le motif: "Secours à personne" au lieu-dit Les Roses dans la commune Les Lilas (intervention n° 21450).

Le compte-rendu de l'Adjudant Zeta, chef d'agrès du VSAV Alpha confirme que le départ du VSAV s'est fait à 14h56 pour une arrivée à 15h01 et que la victime était dans son lit et regardait la télévision. Après bifon transmis au SAMU par téléphone, la victime est posée sur place et retour à 15h50 au CIS.

Il est important de souligner que cet appel est du au système de téléalarme que la victime dispose et qu'elle en fait souvent usage à des fins non justifiées.

1.2 Analyse au Regard Réglementaire

D'un point de vue réglementaire il est important de souligner que le SDACR définit des objectifs de délais de couverture opérationnelle. On note donc que le déclenchement pour

Le motif suivant : "Interventions pour secours à personne" impose selon le SDACR un objectif de délai de couverture à 20 minutes. Néanmoins, les carences ambulances ne sont pas soumises aux délais d'intervention du règlement opérationnel.

D'autre part, dans le RO (Règlement Opérationnel) nous avons au sein de notre SDIS codifié les sinistres afin d'apporter une réponse adéquate. On peut ainsi observer que pour le code sinistre 110 relatif au "secours à personne"; le code 111 relatif à "détresse vitale" et au code 112 relatif à "la carence d'ambulance privée" la réponse opérationnelle d'engagement est un VSAV.

De plus, nous avons défini également un seuil nominal et dégradé pour l'armement des engins. On peut donc voir qu'il est possible d'engager un VSAV au seuil "effectif nominal" à 3 ou au seuil "effectif dégradé" à 2. Même possibilité pour un VTU ou 1 VL.

Enfin, grâce à l'armement matériel des CIS et aux effectifs opérationnels Journalier minimum "E05" (nombre de sapeurs-pompiers présents en astreinte et en garde) on peut remarquer que le CIS Alpha est dans l'obligation d'assurer un E05 à 3 pour un armement matériel de 2 VTU - 1 VSAV - 1 Embarcation - 1 VL. Mais dispose également d'un soc premier secours comportant l'ensemble du matériel secouriste disponible au poste de garde de chacun des CIS du département.

Nous pouvons donc voir suite à ces faits et à notre réglementation que différentes propositions peuvent permettre de limiter cette situation non justifiée, mais également la mise en place de réponse efficace pour améliorer l'engagement en situation dégradée.

II) Propositions factuelles à la limitation de la sollicitation leur en optimisant la réponse dégradée.

Il est important de rappeler que le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2.

2.1 Proposition visant à limiter la sollicitation non justifiée

Tout d'abord, en tenant compte du code général des collectivités territoriales - Article L.1424-42 on peut noter que le SDIS est en droit de demander aux personnes bénéficiaires d'un service du SDIS ne relevant pas de ses missions propres, une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

Dans le même registre, les interventions effectuées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des prestataires sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de l'article L.1424-2, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé. Ces conditions sont fixées par convention entre le SDIS et l'hôpital siège du service d'aide d'urgence (modalités fixées par Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la sécurité sociale).

Pour répondre aux sollicitations à caractère social répétées comme dans l'intervention n° 21450 qui nous a mis en défaut sur la réponse opérationnelle de couverture du risque lié au secours à personne, il est nécessaire de procéder à un rappel concernant la Note de service n° 2008-23 à l'ensemble du personnel du département afin de remplir la fiche d'intervention à caractère social répétée pour tous les cas de récurrence.

Cette fiche a une importance capitale et permettra d'identifier des sollicitations récurrentes et non à caractère d'urgence pour permettre aux particuliers ou aux sociétés de TéléPerme de

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : LTMC Recrutement :
Epreuve : Note Spécialité : Session : 2020

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Trouver des solutions alternatives aux appels intempestifs.

Enfin, il est mis en avant dans une affaire concernant un litige entre un SDIS et une association proposant des services de Téléassistance que les interventions pour déclenchement d'alarme de téléassistance ne sont pas des missions de service public des PDS qu'il s'agit de prestations particulières fournies à des personnes privées dans leur intérêt propre. Donc soumis à des possibilités de facturation des PDS que la mission n'est pas une situation d'urgence ou de soins à prodiguer. Il sera donc nécessaire de revoir la délibération CASDIS du 12 septembre 2010 concernant la tarification des interventions payantes pour y inclure ceux concernant les sollicitations intempestives des sociétés de Téléalarme.

2.2 Optimisation de la réponse en situation dégradée

Nous avons pu constater que notre aspect réglementaire nous impose une réponse opérationnelle dans le cadre du secours à personne à T+20 minutes. Cette notion est mise à mal par PDS de P'intervention n° 21453 pour une noyade. Il est donc important de construire une réponse cohérente car si Pà, la situation est complexe du fait de la justification ou non de la nécessité de P'engagement d'un USAV sur P'intervention n° 21450. Nous devons pouvoir répondre à 2 interventions qui le nécessiteraient.

L'engagement en mode dégradé doit donc pouvoir être fait. Dans le cas de cette intervention particulière nous pouvons souligner que 2 personnels étaient disponibles au CIS Alpha et n'ont pas été engagés.

5.16..

Il est donc nécessaire de permettre l'engagement d'un binôme SUAP en mode dégradé avec en locurence pour le CIS Alpha l'engagement soit de la VL ou d'AVTU en mode SUAP avec les 2 personnels ainsi que le matériel Sac de secours que tous les centres disposent.

Pour cela, il serait judicieux de revoir sur le RO afin de permettre à tous les centres un engagement en mode dégradé avec une couverture par un VBAV support d'un autre centre.

La convention SAP-AMU doit impérativement permettre une concertation entre le SAMU-centre 15 et le CTA/COSIS pour respecter le minimum dans un minima acceptable de la couverture de secours dans l'ensemble des secteurs du département.

La nomenclature des motifs de départ devra également être revue.

Au vu de l'accroissement des interventions d'aide à la personne, il est nécessaire et primordial de recentrer nos efforts sur nos missions premières afin de garder une capacité de réponse opérationnelle efficace.

Nous devons donc favoriser les primo-intervenants en permettant l'action du mode dégradé avec l'action de 2 personnels en unité prompt-secours. Nous devons également sensibiliser l'ensemble des chefs d'agés sur les retours d'interventions pour notifier toutes interventions à caractère non urgente afin de mieux réguler.

Nous devons donc nous moderniser et ouvrir vers d'autres possibilités nouvelles technologies pour assurer un prompt secours efficace et de qualité en impliquant également la population aux gestes qui sauvent. Tout le monde a son rôle à jouer aujourd'hui.

